

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 13/03/2023

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoirs
50	19	23	4

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars à dix-huit heures et neuf minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle multimédia, 8 rue Hemmoor 86700 Couhé commune déléguée de Valence en Poitou. A cette convocation, les conditions du quorum n'étaient pas remplies. Le Président a appliqué alors les articles L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie à l'article L2121-17 du même code pour que le comité syndical puisse délibérer sans condition de quorum sur l'ordre du jour de la première convocation.

Etaient présents : GREGOIRE Philippe – TEXIER Stéphane – GRIMAUD Jean-Paul – THOMASSE Gabriel – MAURY Jean-Pierre – BOIRON Noëlle – DUTAULT Patrick – FORTHIN Benjamin – BELLIN Philippe – BIBAUD André – PICHON Gilles – CACLIN Philippe – GAYET Olivier – CAQUINEAU Bernard – BARBOTIN Bernard – CHAPLAIN Christian – BRANGER Geneviève – LEONET Frédéric – POIRIER Fredy

Etaient excusés : GEORGEL Sophie – GIRARDEAU Jules – PIN Olivier – BEAU Jacky (donne pouvoir à GAYET Olivier) – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline (donne pouvoir à PICHON Gilles) – CINQUABRE Jean-Christophe – GIRARD Sandra (donne pouvoir à CHAPLAIN Christian) – BOUCHET Roland – GARGOUIL Francis – JEAN Gisèle (donne pouvoir à BELLIN Philippe) – SENELAS Rozeen

Etaient absents : VERGNAUD Sophie – SUIRE Sébastien – JESBERGER Gilles – ROBERT René – BORDEVAIRE Nicolas – LE GUERN Romain – CARRETIER Michel – POIRIER Gilles – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – FRICONNET Jean-Luc – BOCK François – LAFRECHOUX Joël – LATU Roland – THEVENET Roland – CHASSIN Julien – SAINT LAURENT Gérard – RENOARD Chantal – JARASSIER Michel – BOIRON William

Observation :

BOCK François est arrivé à 19h27.

A été élu secrétaire de séance M. CHAPLAIN Christian

Administratifs : BOUCHE David – GORGEON Pauline – LAURIN Pauline

Délibération n°270_21032023

Acquisition bâtiment de Vivonne

Vu l'article L.2241-1 et L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété publique ;
Vu l'avis de France Domaine en date du 22 août 2022.

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de l'immeuble situé au 26 avenue Henri Pétonnet à VIVONNE (86370). Cet immeuble a été construit en 1975 et a été pris à bail par l'Etat pour

AR Prefecture

086-200058832-20230321-270_21032023-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023

l'implantation d'un Centre des Finances Publiques. Suite à la restructuration du réseau des Centres des Finances Publiques par la DDFIP de la Vienne, l'immeuble situé au 26 avenue Henri Pétonnet à Vivonne, cadastré AN139 d'une surface de 729 m², est vide de toute occupation depuis le 31 janvier 2023.

Considérant que cet immeuble, dédié exclusivement à usage de location, est constitué d'un bâtiment principal comprenant un logement de fonction et d'un bâtiment secondaire attenant servant de bureau d'une surface totale de 295,5 m² et se trouve cadastré sur la parcelle AN numérotée 139, zone Ub du PLU de Vivonne, pour une contenance totale de 729 m².

Considérant la saisine des services de France Domaine en date du 22 juillet 2022 par la Communauté de communes des Vallées du Clain. L'estimation des services de France Domaine, a été notifiée à la Communauté de communes le 22 août 2022, pour une valeur vénale de cet ensemble immobilier s'élevant à 210 000,00 €.

Considérant que le Syndicat a fait une proposition d'acquisition de ce bâtiment à 180 000 € net vendeur.

Considérant que le Syndicat souhaite acquérir ce bien par un règlement en quatre versements : 100 000 € à la signature de l'acte notarié en 2023, 27 000 € en 2024 (versé avant le 1er juillet), 27 000 € en 2025 (versé avant le 1er juillet) et 26 000 € en 2026 (versé avant le 1er juillet).

Considérant qu'à la demande de la Communauté de communes, un pacte de préférence sera inséré dans l'acte notarié, cette clause aux termes de laquelle le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, s'engage durant les 15 prochaines années et au cas où il déciderait de vendre, à donner préférence au bénéficiaire du pacte, soit la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'immeuble situé au 26 Avenue Henri Pétonnet à Vivonne (86370) cadastrée section AN numéro 139 d'une surface de 729 m² ;
- **PROPOSE** la somme de 180 000 € net vendeur pour l'acquisition de cet ensemble immobilier ;
- **DEMANDE** au notaire de Vivonne - Maître LECUBIN- de procéder à la rédaction de l'acte de vente dudit bien entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;
- **ACCEPTÉ** l'insertion de la clause du pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes dans l'acte notarié comme mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** Le Président à procéder aux signatures de l'acte de vente notarié et à toutes les pièces afférentes à cette affaire.

*Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire par
Le Président,
M. Philippe BELLIN
A Valence en Poitou, le 23/03/2023*



AR Prefecture

086-200058832-20230321-270_21032023-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023